Assurance vie temporaire

Des options d'assurance vie simples et à faibles coûts

BMO Assurance

Assurance temporaire

Polices	Temporaire 10 ans	Temporaire 15 ans	Temporaire 20 ans	Temporaire 25 ans	Temporaire 30 ans
Âge à l'établissement	De 18 à 75 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 70 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 65 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 60 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 55 ans (âge le plus rapproché)
Renouvelable	Oui				
Types d'assurance	Vie unique • Combinée (2 personnes assurées) • Conjointe dernier décès (2 personnes assurées)				
Droit de transformation	N'importe quelle police temporaire peut être transformée en tout temps avant que la personne assurée ait atteint l'âge de 71 ans (ou que la plus âgée des personnes assurées ait atteint l'âge de 71 ans) en toute police permanente normalement offerte par BMO[MD] Assurance à des fins de transformation, jusqu'à concurrence du capital assuré intégral, et ce, sans justification d'assurabilité.				
Transformation d'une police temporaire avec révision	Une police d'assurance temporaire peut être transformée en tout temps, avant que la personne assurée atteigne 71 ans, en une police permanente admissible (p. ex., assurance vie entière ou assurance vie universelle) combinée à un nouvel avenant d'assurance temporaire. Le montant de la couverture permanente de la nouvelle police doit correspondre à au moins 50 % du capital assuré total transformé. La partie restante du montant de la couverture transformée peut être ajoutée à titre de nouvel avenant d'assurance temporaire en fonction d'un âge atteint pour une durée qui correspond à la durée de la police d'assurance initiale ou qui est plus longue. Aucune autre tarification n'est requise au moment de la transformation. Restrictions : • La transformation avec révision de l'assurance temporaire ne peut être effectuée qu'une seule fois. • Le montant combiné de la couverture de la nouvelle police d'assurance permanente et du nouvel avenant d'assurance temporaire ne peut excéder le capital assuré de la police d'assurance temporaire initiale. • Les couvertures d'assurance temporaire (de base ou avenant) qui proviennent d'une transformation d'assurance temporaire avec révision antérieure ne sont pas admissibles. • La transformation avec révision de l'assurance temporaire n'est pas offerte pour les polices faisant l'objet d'une exonération des primes. • Cette option n'est offerte que pour les polices d'assurance temporaire émises avec La Vague 40.0 (2 juillet 2019) ou une version ultérieure.				
Capital assuré	De 100 000 $ à 30 000 000 $				
Tranches de primes	De 100 000 $ à 249 999 $ De 250 000 $ à 499 999 $ De 500 000 $ à 999 999 $ De 1 000 000 $ à 2 499 999 $ 2 500 000 $ et plus				
Catégories de tarification	Non-fumeur privilégié plus • Non-fumeur privilégié • Non-fumeur standard • Fumeur privilégié • Fumeur standard				
Exigences de tarification	Se reporter aux lignes directrices de tarification				
Primes	Les primes sont garanties et renouvelables jusqu'à l'âge d'assurance atteint de 85 ans.				
Avenants d'assurance contre la maladie grave	Des avenants Prestation du vivant Temporaire 10 ans sont offerts pour chaque personne assurée avec les polices Temporaire 10 ans et Temporaire 15 ans.		Des avenants Prestation du vivant Temporaire 10 ans ou Temporaire 20 ans sont offerts pour chaque personne assurée avec les polices Temporaire 20 ans, Temporaire 25 ans et Temporaire 30 ans.		
Autres avenants	**Pour les polices d'assurance vie unique :** Exonération des primes; Garantie d'assurance en cas de décès accidentel; Garantie d'assurance temporaire pour les enfants; Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise.		**Pour les polices d'assurance combinée et conjointe dernier décès :** Garantie d'assurance en cas de décès accidentel (offerte à toutes les personnes assurées); Garantie d'assurance temporaire pour les enfants (offerte à la moins âgée des personnes assurées). *Remarque : L'exonération des primes de l'option de Garantie d'assurabilité d'entreprise n'est pas offerte pour les polices d'assurance combinée et conjointe dernier décès.*		
Frais de police	50 $ par année				
Rabais pour polices multiples	Le rabais pour polices multiples est offert pour les propositions multiples d'assurance temporaire, d'assurance vie entière et d'avenant Prestation du vivant soumises à notre siège social dans les 60 jours suivant la proposition initiale. Dans le cas des polices individuelles, le titulaire ou les personnes assurées doivent être des personnes souscrivant plusieurs assurances ou des membres de la famille qui demandent simultanément plusieurs polices. Dans le cas des polices détenues par une entreprise, les personnes assurées doivent avoir une relation d'affaires établie. Les frais exigés à l'égard de la première police sont les frais de police intégraux. Ils seront réduits de 25 $ pour la deuxième police et chacune des polices liées subséquentes. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document sur le rabais pour polices multiples (809F).				
Modes de paiement	Prélèvement automatique annuel, semestriel (0,52) et mensuel (0,09). La première prime annuelle peut être réglée par carte de crédit Visa ou Mastercard.				

Programme d'échange de l'assurance Temporaire

Le titulaire de la police peut échanger, en totalité ou en partie, le capital assuré de n'importe quelle police Temporaire 10 ans admissible en une police Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans, ou de n'importe quelle police Temporaire 15 ans admissible en une police Temporaire 20 ans, 25 ans ou 30 ans. Pour tout échange partiel, le montant minimal prévu doit être respecté pour la partie restante de la police Temporaire et la nouvelle police. La nouvelle police conservera l'option de transformation en une assurance permanente.

Période d'échange	Pendant que la police initiale est en vigueur, le titulaire peut faire une demande d'échange commençant : • le jour du premier anniversaire de la police ou après pour un échange intégral, ou • le jour du deuxième anniversaire de la police ou après pour un échange partiel, et se terminant à la plus rapprochée des dates suivantes : 1) le 5e anniversaire de la police, ou 2) la date à laquelle la personne assurée atteint l'âge de 70 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 15 ans; de 65 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 20 ans; de 60 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 25 ans; ou de 55 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 30 ans.
Polices admissibles à l'échange	Pour la Temporaire 10 ans : la Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans. Pour la Temporaire 15 ans : la Temporaire 20 ans, 25 ans ou 30 ans.
Primes	Les primes de la nouvelle police seront fondées sur : • les taux en vigueur sur les polices admissibles au moment de l'échange; • l'âge de la personne assurée à la date de son anniversaire le plus proche de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle protection; • la catégorie de risque assurable applicable à la personne assurée couverte par l'assurance Temporaire 10 ans (y compris toute tarification).
Restrictions	• Une police Temporaire 10 ans ou 15 ans ne peut pas être échangée (ni intégralement ni partiellement) si les primes sont exonérées en vertu d'un avenant d'exonération des primes. La période de disponibilité n'est pas prolongée tant que les primes sont exonérées sur la police. • Une police Temporaire 10 ans ou 15 ans établie par suite de l'exercice de l'option du survivant sur une police Temporaire Conjointe-premier décès ne peut pas être échangée (s'applique aux polices Temporaire 10 ans ou Temporaire 15 ans établies selon les modalités de La Vague 41.0 ou une version antérieure).
Avenants et garanties	Les avenants et garanties ci-dessous, s'ils sont établis avec la police originelle Temporaire 10 ans ou 15 ans, peuvent être ajoutés à la police échangée sans justification d'assurabilité, sous réserve de la disponibilité et des exigences d'établissement alors en vigueur. • Avenant d'assurance temporaire pour les enfants • Garantie d'assurance en cas de décès accidentel • Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité totale L'ajout d'avenants et de garanties sera assujetti à la justification de l'assurabilité au moment de l'échange.

Les échanges de l'assurance Temporaire 10 ans pour une assurance Temporaire 15 ans ou 25 ans ne sont possibles que dans le cas des polices Temporaire 10 ans établies avec les taux indiqués dans La Vague (version 35.0 ou ultérieure).

Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits de BMO Assurance, appelez votre agent général, communiquez avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance le plus près de chez vous ou composez le 1-877-742-5244.

BMO Société d'assurance-vie, 60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5

Région de l'Ontario
1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique
1-866-217-0514

Région de l'Ouest
1-877-877-1272

bmoassurance.com/conseiller

BMO Assurance

BMO Assurance se réserve le droit d'imposer des exigences autres que celles énoncées.

L'information contenue dans la présente publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Elle peut fournir des valeurs prévues établies en fonction d'un ensemble d'hypothèses. Les résultats réels ne sont pas garantis et peuvent varier. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions. La police qui a été émise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

À l'usage exclusif des conseillers.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

215F (2024/02/26)

23-2405_215F_ACC